

JEU « Coopérer c'est gagner »

ORGANISÉ PAR PRÉVOIR

Du 19 mai 2025 au 30 avril 2026 inclus

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

PRÉVOIR-VIE GROUPE PRÉVOIR (ci-après l' « Organisateur » société anonyme au capital de 81 000 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 343 286 183, dont le siège social est situé au 19, rue d'Aumale – CS 40019 - 75306 Paris Cedex 09 – organise du 19 mai 2025 au 30 avril 2026, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Coopérer c'est gagner » (ci-après « le Jeu »).

Le présent règlement a vocation à définir les conditions de déroulement du Jeu.

ARTICLE 2 : DUREE DU JEU

Le Jeu se déroule de manière continue, du **19 mai 2025 à 8H00min00s au 30 avril 2026 à 23H59min59s**, date et heure françaises. Toute participation en dehors de cette durée ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 3 : OBJET DU JEU

Le Jeu « Coopérer c'est gagner » consiste à récompenser par un tirage au sort 6 gagnants (un par région PREVOIR), clients ou prospects PREVOIR qualifié de « Parrain » au sens du présent Jeu, lesquels remporteront chacun un coffret Relais Châteaux* pour 2, d'une valeur de 950 € TTC (neuf cent cinquante euros).

Liste des départements par région Prévoir :

- **Bourgogne Auvergne Rhône Alpes** : Ain (01), Allier (03), Hautes-Alpes (05), Ardèche (07), Cantal (15), Cher (18), Corrèze (19), Côte-d'Or (21), Creuse (23), Doubs (25), Drôme (26), Isère (38), Jura (39), Loire (42), Haute-Loire (43), Lozère (48), Nièvre (58), Puy-de-Dôme (63), Rhône (69), Saône-et-Loire (71), Savoie (73), Haute-Savoie (74)
- **Grand Centre** : Aube (10), Calvados (14), Eure (27), Eure-et-Loir (28), Indre-et-Loire (37), Loir-et-Cher (41), Loiret (45), Mayenne (53), Oise (60), Orne (61), Sarthe (72), Seine-Maritime (76), Seine-et-Marne (77), Yvelines (78), Yonne (89), Val-d'Oise (95)
- **Grand Est** : Ardennes (08), Marne (51), Haute-Marne (52), Meurthe-et-Moselle (54), Meuse (55), Moselle (57), Bas-Rhin (67), Haut-Rhin (68), Haute-Saône (70), Vosges (88), Territoire de Belfort (90)
- **Grand Sud** : Alpes-de-Haute-Provence (04), Alpes-Maritimes (06), Ariège (09), Aude (11), Aveyron (12), Bouches-du-Rhône (13), Charente (16), Charente-Maritime (17), Dordogne (24), Gard (30), Haute-Garonne (31), Gers (32), Gironde (33), Hérault (34), Landes (40), Lot (46), Lot-et-Garonne (47), Pyrénées-Atlantiques (64), Hautes-Pyrénées (65), Pyrénées-Orientales (66), Tarn (81), Tarn-et-Garonne (82), Var (83), Vaucluse (84), Haute-Vienne (87)
- **Nord** : Aisne (02), Nord (59), Pas-de-Calais (62), Somme (80)

- **Ouest Littoral** : Côtes-d'Armor (22), Finistère (29), Ille-et-Vilaine (35), Indre (36), Loire-Atlantique (44), Maine-et-Loire (49), Manche (50), Morbihan (56), Deux-Sèvres (79), Vendée (85), Vienne (86)

* Se reporter à l'article 8 – **Dotation**.

ARTICLE 4 : PARTICIPANTS

La participation au Jeu est ouverte, **à titre gratuit, sans obligation d'achat**, à toute personne physique majeure d'au moins 18 ans, déjà cliente PREVOIR ou prospect PREVOIR pendant la durée du Jeu, résidant en France métropolitaine, hors Corse (ci-après le « Participant »), à l'exception des personnes et des collaborateurs de l'Organisateur ayant participé directement ou indirectement à l'organisation, à la promotion et/ou à la réalisation du Jeu ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

Comme précisé à l'article 6, plusieurs participations au Jeu par personne sont admises et ce, dans la limite de 3 participations (soit 9 Filleuls).

ARTICLE 5 : ACCES AU JEU

Pour accéder au Jeu, tout participant devra transmettre à son Conseiller Commercial, lors d'une étude personnalisée les coordonnées d'au moins 3 personnes dites « Filleuls », non clientes PREVOIR et ne faisant pas partie du foyer du Participant, pendant la durée du Jeu.

La participation au Jeu sera matérialisée par la remise par le Conseiller commercial d'un « Bon de participation au tirage au sort », au dos duquel figureront des extraits du présent règlement.

Le fait de participer au jeu implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement, accessible à tout moment durant le Jeu sur le site internet de l'Organisateur.

ARTICLE 6 : CONDITIONS ET MODALITES DE PARTICIPATION

Le Participant, client ou prospect PREVOIR doit transmettre les coordonnées d'au moins 3 personnes, dites « Filleuls » à son conseiller PREVOIR, pendant la durée du jeu.

Avant de communiquer les coordonnées des Filleuls au conseiller PREVOIR, le Participant doit préalablement s'assurer que :

- Les Filleuls ont bien donné leur accord pour ce faire,
Les Filleuls résident en dehors du foyer du Participant en France Métropolitaine (hors Corse),
- Le ou les Filleuls ne détiennent pas de contrats PREVOIR et/ou n'ont jamais bénéficié d'une Etude Personnalisée.

Le Participant est qualifié de « Parrain » et participe au tirage au sort dès lors qu'il transmet au conseiller PREVOIR les coordonnées d'au moins 3 Filleuls pendant la durée du jeu.

En cas de parrainage multiple (plus de 3 Filleuls) :

Plusieurs participations au Jeu seront comptabilisées (1 participation est comptabilisée dès que 3 noms de filleuls ont été donnés au conseiller) et ce, dans la limite de 3 participations (soit 9 Filleuls).

Les coordonnées des Filleuls récupérées par l'intermédiaire du Parrain seront enregistrées, en tant que prospects rattachés au Parrain, dès la clôture de l'étude personnalisée par le Conseiller commercial sur le CRM de PREVOIR accessible depuis l'outil informatique du Conseiller.

ARTICLE 7 : DESIGNATION DES GAGNANTS

La désignation du Parrain gagnant s'effectuera par Prévoir, une fois le Jeu clôturé et au maximum dans un délai d'un (1) mois suivant la clôture, soit au plus tard le 30 mai 2026.

La désignation du Parrain gagnant se fera parmi les Parrains inscrits au sens du présent Jeu – voir article CONDITIONS ET MODALITES DE PARTICIPATION.

Le Parrain gagnant sera désigné, après vérification de son éligibilité au gain de la dotation.

La désignation du Parrain gagnant aura lieu par tirage au sort effectué de façon aléatoire, par système informatique, sur la base d'un listing informatique, parmi les Parrains inscrits.

ARTICLE 8 : DOTATION

La dotation mise en jeu est 6 coffrets TERRACOTTA Relais & Châteaux *, d'une valeur unitaire de 950 € TTC (*neuf cent cinquante euros*) soit 5 700€ TTC au total.

Le coffret TERRACOTTA comprend pour 2 personnes :

une nuit en chambre de luxe ou suite et un diner dans leur restaurant gastronomique.

Cette dotation ne comprend pas :

- Les extras et dépenses personnelles.
- Les boissons non incluses et repas non inclus dans le programme.
- Les assurances.
- La modification du gain en « sur mesure », à la demande du gagnant.
- L'allongement de la validité du gain.

La dotation offerte est nominative, non cessible, non échangeable et ne pourra donner lieu à la remise de sa contre-valeur en numéraire.

L'Organisateur se réserve la possibilité de substituer à tout moment au lot proposé, un autre lot d'une valeur équivalente.

ARTICLE 9 : INFORMATION DU GAGNANT ET VERSEMENT DE LA DOTATION

Un courriel sera envoyé au Parrain gagnant pour l'informer de son gain et/ou de la venue prochaine de son conseiller PRÉVOIR pour lui remettre ce gain en main propre, dans les quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de clôture du Jeu.

Si le gagnant ne se manifeste pas pour la récupération de sa dotation dans le mois suivant l'envoi de ce courriel, il sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation et cette dotation restera la propriété de l'Organisateur.

A l'inverse, en cas de non-réception de sa dotation, le gagnant devra se manifester avant le 30 juin 2026, en écrivant directement à PRÉVOIR, Direction du Développement Commercial, 19 rue d'Aumale - CS 40019 - 75306 PARIS CEDEX 09.

En cas de retard dans le versement de la dotation, indépendant de sa volonté, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable.

ARTICLE 10 : COMMUNICATION IDENTITÉ DES GAGNANTS

Le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser ses coordonnées (prénom, première lettre du nom) dans les messages de communication relatifs au Jeu, quel que soit le support de diffusion (tout document imprimé, presse, affichage, radio, TV, Internet y compris les sites communautaires etc.) durant 1 an à compter de la date de début du Jeu, et sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que la dotation gagnée.

ARTICLE 11 : RESPECT DE L'INTEGRITE DU JEU

Tout manquement au présent règlement pourra entraîner la radiation de l'inscription du Participant au présent Jeu.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification nécessaire du respect du présent règlement.

ARTICLE 12 : RESPONSABILITE ET RESERVES

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance de la dotation effectivement et valablement gagnée.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion, fraude, bogue, défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur, entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du Jeu. Ainsi, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée si les participations au Jeu ne sont pas enregistrées, sont incomplètes ou impossibles à vérifier.

L'Organisateur se réserve en particulier le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit et notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

L'Organisateur se réserve la possibilité de modifier à tout moment le présent règlement et de prendre toutes décisions qu'il pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du présent règlement.

L'Organisateur se réserve également le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent Jeu sans préavis, en raison d'événements indépendants de sa volonté et notamment en cas de force majeure ou cas fortuit.

ARTICLE 13 : FRAIS DE CONNEXION ET/OU D'AFFRANCHISSEMENT

Le Jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, tout Participant au Jeu, qui se verrait exceptionnellement exposé à des frais de participation, a le droit de solliciter le remboursement des frais de participation qui se résume au remboursement d'une seule connexion internet et sous réserve qu'il accède au Jeu à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel et uniquement dans ce cas.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Jeu, s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire

(tel que notamment la connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée)ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la ou l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est, dans ce cas, contracté par l'internaute pour son usage de l'internet et en général et que le fait, pour le participant, de se connecter au Jeu et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Le remboursement de la connexion internet et/ou le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de remboursement (timbre au tarif lent en vigueur base 20 g), pourront être obtenus sur simple demande écrite, auprès de PREVOIR-Direction du Développement Commercial – 19, rue d'Aumale – CS 40019 – 75306 PARIS Cedex 09.

Chaque participant devra joindre à sa demande de remboursement :

- Son nom
- son prénom
- son adresse postale
- un RIB
- une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès indiquant la date et l'heure de la connexion en les soulignant. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Toute demande de remboursement incomplète, mal adressée ou erronée et/ou parvenue par courrier électronique ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 14 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le Participant est informé de l'existence de la politique de confidentialité des données mise en œuvre par PRÉVOIR, également applicable dans le cadre du jeu « Coopérer c'est gagner » et accessible à l'adresse suivante : <https://www.prevoir.com/politique-donnees-personnelles>

Le Participant est informé que PREVOIR, en tant que responsable du traitement, met en œuvre des traitements de données à caractères personnels, ayant pour finalité la gestion et le suivi des relations commerciales et des jeux.

PREVOIR, pourra également utiliser ces données pour des actions de communication et de prospection commerciale, sauf opposition de la part du Participant.

Les données ainsi collectées sont indispensables à ces traitements et sont destinées aux services concernés de PREVOIR, ainsi que, le cas échéant, à ses sous-traitants ou partenaires.

Ces données sont susceptibles d'être conservées :

- Si le Participant est prospect, pendant toute la durée de la relation commerciale et au maximum pendant 3 ans après le dernier contact.
- Si le Participant est Client Prévoir, pendant toute la durée de la relation contractuelle augmentée du délai des prescriptions légales applicables.

Concernant les données des Filleuls, celles-ci sont traitées et conservées dans les mêmes conditions que celles-ci-dessus exposées.

Le Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement, d'un droit d'opposition au traitement, ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de ses données après décès, qui s'exercent par courrier électronique à droitinfo@prevoir.com ou par courrier postal à l'attention du Délégué à la protection des données, à l'adresse suivante :

PREVOIR, « Droit d'accès informatique et libertés », 19 rue d'Aumale – CS 40019 – 75306 Paris Cedex, accompagné d'une copie d'un titre d'identité.

Le Participant dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

ARTICLE 15 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

La participation au Jeu ne constitue en aucun cas une autorisation d'utiliser ou d'acquérir un droit de propriété sur les créations, marques, logos, inventions et droits de propriété intellectuelle de l'Organisateur.

Toute reproduction et/ou représentation de tout ou partie de ces éléments sans l'autorisation préalable écrite de leur propriétaire sont strictement interdites.

ARTICLE 16 : DEPOT ET COPIE DU PRESENT REGLEMENT

Le règlement complet du Jeu est déposé chez SAS Samain, Ricard et Associés, Maître Céline GONZALEZ, Commissaire de justice, 31/33 rue Deparcieux - 75014 PARIS en date du 06 MAI 2025.

Le présent règlement est accessible auprès de du commissaire de justice dépositaire, ainsi qu'à partir de la communication digitale sur le site prevoir.com (d'où il peut être imprimé).

Une copie écrite du règlement est également adressée à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur, avant la date de clôture du jeu-concours, à l'adresse suivante : PRÉVOIR – Direction du Développement Commercial - 19 rue d'Aumale – CS 40019 – 75306 Paris Cedex 09.

Toute modification du présent règlement et toute décision de l'Organisateur feront l'objet d'un avenant au présent règlement et seront déposées chez Maître Céline GONZALEZ, Commissaire de justice, à l'adresse indiquée ci-dessus. Chaque modification fera également l'objet d'une annonce sur le site. Les frais engagés par le Participant pour obtenir le règlement seront remboursés sur simple demande écrite conjointe au tarif lent en vigueur (obligatoirement accompagnée du nom, prénom et adresse du Participant, de l'intitulé du Jeu, et joignant un Relevé d'Identité Bancaire (ou RIP ou RICE).

Toute demande concernant l'interprétation du règlement devra parvenir par écrit à l'Organisateur à l'adresse susmentionnée. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez l'Organisateur plus de quinze (15) jours après la fin du Jeu.

ARTICLE 17 : LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française.